

Arrêté n°2025-442-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 23/09/2025

Demande déposée le 13/08/2025

Affichage récépissé dépôt de dossier : 14/08/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat : 23/09/2025

N° DP 042 147 25 00267

Par :	Monsieur MEUNIER Lucien
Demeurant à :	4 Chemin de la Rivière en Lavieu 42600 LEZIGNEUX
Sur un terrain sis à :	19 Rue de Saint Anthème 42600 MONTBRISON 147 AE 706
Nature des travaux :	Travaux sur façade côté Rue de St Anthème : pose d'un parement pierre en soubassement et d'un parement briques en encadrement

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 13/08/2025 par Monsieur MEUNIER Lucien,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour des travaux sur la façade côté Rue de St Anthème avec la pose d'un parement pierre en soubassement et d'un parement briques en encadrement,
- sur un terrain situé 19 Rue de Saint Anthème - 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

Zone : Up2,

Vu l'avis Défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 22/08/2025,

Considérant que le projet consiste en des travaux sur la façade côté Rue de St Anthème avec la pose d'un parement pierre en soubassement et d'un parement briques en encadrement en zone Up2 du PLUi,

Considérant que le projet est situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Montbrison,

Considérant l'absence d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France aux motifs que la pose de plaquages (brique + pierre à appareil irrégulier) est de style étranger, qu'un tel plaquage ne reprenant ni le matériau traditionnel ni l'ordonnancement de la façade n'est pas conforme au règlement du SPR de Montbrison, que la réalisation n'est pas conforme au règlement **ainsi la régularisation de ces travaux n'est pas possible, le projet doit donc prévoir une dépose soignée des éléments de parement (brique et pierre) et le retour à l'état d'origine en cohérence avec la façade de l'ensemble de l'immeuble,**

Considérant que l'autorisation ne peut être délivrée qu'avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L621-30, L621-32 et L632-2 du Code du patrimoine et des articles L425-1 et R*425-2 du Code de l'urbanisme,

ARRETE

Article Unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.

MONTBRISON, le 23 septembre 2025,
Pour le Maire,
Pierre CONTRINO,
Adjoint Délégué



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse à ce recours gracieux (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite de ce recours*)



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

VILLE DE MONTBRISON

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Loire**

23 SEP. 2025

REFUSÉ

DP	42	147	25	000267	U4201
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier	

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 042147 25 00267 U4201

Adresse du projet : 19 RUE DE SAINT ANTHEME 42600
MONTBRISON

Déposé en mairie le : 13/08/2025

Reçu au service le : 14/08/2025

Nature des travaux: 08150 Régularisation travaux sans
autorisation, 12175 Modifications de l'aspect extérieur

Demandeur :

Monsieur MEUNIER Lucien

4 chemin de la Rivière en Lavieu
42600 LEZIGNEUX

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'étant pas conforme aux règles applicables dans ce Site Patrimonial Remarquable ou portant atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur, l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Contexte

L'immeuble, objet des travaux se situe en Secteur S2f : **Secteur Moingt Bourg** du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de MONTBRISON

L'immeuble est repéré en catégorie **C2 : édifice remarquable**

Les travaux sont réalisés la présente demande est une demande de régularisation

(1) Motifs du refus

Or la pose de plaquages (brique +pierre à appareil irrégulier) est de style étranger Un tel placage ne reprenant ni le matériau traditionnel ni l'ordonnancement de la de façade n'est pas conforme au règlement du SPR qui stipule

2-c FAÇADES-Tous secteurs Composition et modénature :Tous secteurs – Immeubles existants

- *L'unité architecturale de chaque immeuble devra être respectée, quelle que soit la division parcellaire.– Immeubles nouveaux*

- *Aucun ornement étranger à l'architecture d'origine ne sera admis*

- *Les parements de façade doivent s'inspirer et respecter la culture architecturale du lieu.*

- *Les éléments d'architecture de pastiche sont interdits.*

Aspect - parements des façades maçonnées :Tous secteurs – Immeubles existants et nouveaux

- *Les façades ou parties de façades en moellons de pierres non appareillés seront enduites.*

La réalisation n'est pas conforme au règlement ainsi la régularisation de ces travaux n'est pas possible.

Le projet doit prévoir une dépose soigné des éléments de parement (brique et pierre) et le retour à l'état d'origine en cohérence avec la façade de l'ensemble de l'immeuble.

Fait à Saint-Etienne



Signé électroniquement
par Jean-Marie RUSSIAS
Le 22/08/2025 à 17:29

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de refus d'autorisation de travaux fondé sur le présent refus d'accord, le demandeur peut former un recours administratif auprès du Préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01). Ce recours est obligatoire et préalable à l'introduction d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Il doit être effectué par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'opposition ou du refus. Si le demandeur souhaite faire appel à un médiateur issu de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture dans le cadre de ce recours, il doit le préciser lors de sa saisine.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Montbrison

